

L'an deux mille vingt, le 24 Novembre, à 18h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 18 Novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de conseillers votants : 41

Etaient présents

Ambillou	Bruno CHEVREUX - ABSENT	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU - PROCURATION	Gizeux	Thierry BEAUPIED
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY - ABSENT
Bourgueil	Benoît BARANGER	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Sylvie JACOB	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE
Bourgueil	Frédéric CLEMENT - ABSENT	Langeais	Pierre Alain ROIRON - PROCURATION
Bourgueil	Catherine ECHAPT	Langeais	Nathalie PHELION - ABSENTE
Bourgueil	Gilles PELLE	Langeais	Christophe BAUDRIER
Bourgueil	Pascal PINARD - ABSENT	Langeais	Hédia GHANAY
Braye sur Maulne	Jean Pierre MOIZARD - ABSENT	Langeais	Fabrice RUEL
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Laurence LEROULEY
Channay sur Lathan	Isabelle MELO	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER - PROCURATION	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Roberte HABERT - ABSENTE	Marcilly sur Maulne	Alice VALLET
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO PLOQUIN	Rillé	Xavier DUPONT - PROCURATION
Cinq Mars la Pile	Didier THEME	Saint Laurent de Lin	Jean-Paul SORIN
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT - ABSENT	Saint Nicolas de Bourgueil	Sébastien BERGER
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY - ABSENTE	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL
Continvoir	Christophe ZENTNER - ABSENT	Souvigné	Chrystophe AUBERT - ABSENT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI
Coteaux sur Loire	Mireille DIROCCO		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Monsieur Christophe ZENTNER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jack BORDEAU

Monsieur Hubert HARDY a donné pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT

Madame Roberte HABERT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude GAUTHIER

Madame Nathalie PHELION a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Alain ROIRON

Absents excusés

Monsieur Pascal PINARD

Secrétaire de séance

Monsieur Benoît BARANGER est désigné pour remplir cette fonction

Rapporteur : Benjamin PHILIPPON, Vice-Président en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L122-1, L123-1 à L123-18 et L181-10, relatifs à l'enquête publique liée à la procédure d'urbanisme ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 422-1 et 422-2, relatifs à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir ;

VU la demande permis de construire n°0371172050002 déposée par la SAS URBA 239 en date du 27/05/2020 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur PHILIPPON expose que dans le cadre de l'instruction du permis de construire n°0371172050002 pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la Commune de HOMMES, au lieu-dit LE GRAND ORMEAU (ancienne carrière de faluns), il convient de recueillir formellement l'avis du conseil communautaire pour que l'instruction du dossier puisse se poursuivre.

Monsieur PHILIPPON précise que la demande d'urbanisme a été déposée le 27/05/2020 par la SAS URBA 239 et qu'outre les panneaux photovoltaïques d'une surface de 35 953 m², la construction de deux postes de livraison, de 3 locaux techniques onduleurs, d'un local de maintenance et de 3 postes de transformation est prévue sur la parcelle cadastrale n°11, Section ZE d'une superficie totale de 7.1830 Ha.

Monsieur PHILIPPON ajoute que ce projet a reçu un avis favorable du Conseil municipal de Hommes le 06 novembre 2020 et propose de donner un avis favorable au projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la Commune de HOMMES, au lieu-dit LE GRAND ORMEAU à HOMMES, tel que décrit dans la demande de permis de construire n°0371172050002.

Pour information, l'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) concernant ce projet est estimé à 15 600 € HT par an, dont 50% seront versés à la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de centrale photovoltaïque au sol référencée sous le numéro de permis de construire PC0371172050002,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le

SLOW

ID : 037-200072981-20201124-D2020_210-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 24 Novembre 2020

Le Président,
Xavier DUPONT

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le : 30/11/2020
Publié ou notifié le : 30/11/2020

Le Président,
Xavier DUPONT

